

ATENOR
SOCIETE ANONYME
Avenue Reine Astrid 92
1310 la Hulpe
TVA BE 0403.209.303
Registre des personnes morales Brabant Wallon
(ci-après la "**Société**")

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 7:154
DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**

1. Objet du rapport

Le présent rapport est adressé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société conformément à l'article 7:154 du Code de sociétés et des associations.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société des raisons pour lesquelles le Conseil d'Administration propose de modifier l'objet de la Société.

2. Objet proposé

Le Conseil d'Administration propose de modifier l'article 3 des statuts de la Société par l'objet suivant:

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- *la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises, associations, établissements, existants ou à créer;*
- *la promotion immobilière et le développement de projets immobiliers, en ce compris la commercialisation de ces projets ;*
- *l'achat, la vente, la cession et l'échange de tous instruments financiers et de tous droits mobiliers et immobiliers;*
- *le project management et la consultance au sens le plus large;*
- *la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, de nature à favoriser son développement.*

La société peut (en relation direct avec ses activités) réaliser toutes études en faveur de tiers notamment des sociétés, entreprises, associations, établissements dans lesquels elle détient, directement ou indirectement, une participation, prêter son assistance technique, administrative et financière, consentir tous prêts, avances, sûretés et garanties (en ce compris en faveur de tiers) et réaliser toutes opérations financières. Elle peut également acquérir, gérer, mettre en location et réaliser tous biens mobiliers et immobiliers.

La société peut accepter tout mandat d'administrateur ou de gérant.

La société peut réaliser son objet, directement ou indirectement, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés, entreprises, associations, établissements dans lesquels elle détient une participation."

3. Justification de la modification

La modification a pour principal d'actualiser l'objet afin de mieux l'aligner avec les activités de la Société, dont notamment la promotion immobilière.

4. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration considère que la proposition de modification de l'objet est dans l'intérêt de la Société et appelle par conséquent l'Assemblée Générale des actionnaires à approuver la proposition de modification de l'objet de la Société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à La Hulpe, le 5 mars 2020

Pour le Conseil d'Administration,